Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261109-03_11_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026

Le lundi neuf novembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03/11/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14* Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 11 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 3 Nathalie DIROU à Sophie YVIN Frédéric KERGOAT à Thierry MOAL Caroline PELLEN à Isabelle METGE ***Absents*** : 1 Sara MULLER ***Secrétaire de Séance*** : Joël AUTRET

Délibération N° : 03-11-2026
Régularisation parcellaire au 105, rue de la Mairie

Les propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 591, n° 1896 et n° 1897, situées au 105, rue de la Mairie ont fait réaliser un bornage de leur propriété par un géomètre-expert. À cette occasion, il a été constaté que la parcelle n° 591 empiétait pour partie sur le domaine public communal. Les riverains ont donc fait reborner cette parcelle afin qu'elle ne comprenne plus cette emprise. Les parcelles n° 1896 et n° 1897 ne sont pas concernées par l'opération.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre AT Ouest divisant la parcelle section B n° 591 en deux parcelles :

- la parcelle section B n° 2407, d'une superficie de 546 m², correspondant à la propriété des riverains, désormais limitée à leur terrain ;
- la parcelle section B n° 2408, d'une superficie de 33 m², correspondant à l'emprise communale, qui demeure dans le domaine public de la commune.

Cette opération a pour objet de mettre fin à l'empiétement sur le domaine public et de mettre le cadastre en conformité avec les limites réelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre AT Ouest de Saint-Pol-de-Léon divisant la parcelle section B n° 591 en parcelles n° 2407 et n° 2408 ;

Vu le plan de bornage et le procès-verbal de bornage joints à la présente délibération ;

Considérant que la régularisation proposée met fin à l'empiétement ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261109-03_11_2026-DE

Considérant qu'elle ne porte pas atteinte à l'usage de la voirie et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre AT Ouest de Saint-Pol-de-Léon divisant la parcelle section B n° 591 en deux parcelles n° 2407 et n° 2408.

CONSTATE que la parcelle section B n° 2408 correspond à l'emprise communale,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 09/11/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Joël AUTRET

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
(FINISTÈRE)